



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015

Mr CARON a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : Nathalie BURTIN-DAUZAN, Jean-François BORDELAIS, Anne NIVARD, Arnaud AUNOS, Alain MORENO, Valérie MONISTROL, , Laurent COUBETERGUE, Vincent LALANDE, Francis GUIONIE, Jacques PRIOT, Pascal CARON, Georges MAJOUREAU, Marylène MAY, Marie BERTRAND, Maryse DONATE, Françoise MOUNIER, Noémi DEHAYE, Caroline BRUNEEL.

Excusée: Adeline BAQUE.

Ordre du jour :

- 1 Approbation de la modification du plan local d'urbanisme.
- 2 Modification simplifiée du plan local d'urbanisme.
- 3 Demande de subvention.
- 4 Election des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier.
- 5 Service civique.
- 6 informations.

Madame le maire remercie le public de sa présence et présente ses vœux à l'assemblée. Elle rappelle que malgré la tragédie que nous avons vécue, la colère et la tristesse qui nous ont submergées, nous devons rester debout.

Le procès verbal de la précédente séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 Approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Françoise MOUNIER lit le projet de délibération. Jean-François BORDELAIS indique que l'élaboration de ce projet de modification a duré 6 mois. Il remercie la commission urbanisme et le comité de pilotage pour le travail accompli ; il liste les membres du comité de pilotage, précise qu'il y a eu de nombreuses réunions et un travail abouti grâce également aux conseils pertinents du Cabinet IDVille.

Question :

Monsieur COUBETERGUE informe que l'opposition s'abstiendra sur le vote de cette délibération. En effet l'opposition estime que la modification pénalisera les quartiers satellites, ainsi que les cessions des biens fonciers par les parents aux enfants. Cela serait particulièrement sensible à Larnavey, Jeansotte et Civrac. La nouvelle classification ne correspond pas à l'esprit et l'application du SCOT.

Réponse du 1^{er} adjoint Jean François BORDELAIS

En ce qui concerne Larnavey, il n'y a pas d'impact car la classification devient UC au lieu de UB. L'impact sur les propriétés est très faible, il pourra y avoir par exemple 2 lots au lieu de 3.

Il faut penser au collectif et donc se placer dans tous les cas de figure, le voisin qui n'a peut être pas envie d'avoir 4 voisins.

Il est rappelé que la modification du PLU n'est qu'une première étape pour gérer l'urgence, c'est à dire stopper l'urbanisation non maîtrisée.

Ensuite viendra le temps de la révision du PLU qui prendra plusieurs années et qui permettra de passer chaque zone en revue et de revenir sur les points précités. Tous les secteurs seront traités en révision.

Pour Laurent COUBETERGUE, ce projet pénalise les gens qui sont là depuis longtemps, qui ont payé des impôts et fait vivre le village, alors qu'il peut avantager de nouveaux arrivants.

Jean-François BORDELAIS souhaite que la révision du PLU démarre au 2nd semestre 2015.

Vote : 4 absentions, 14 pour.

2 Modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire indique qu'il existe dans le PLU un emplacement réservé sur une parcelle cadastrée qui permettrait de pouvoir franchir le Gât Mort à pied. Cette parcelle fait l'objet par son propriétaire d'un projet d'aménagement. La commune, après avis de la commission urbanisme souhaite faire valoir cet emplacement réservé. Celui-ci doit être acheté, mais au vu de sa superficie, la commune n'en a pas les moyens. Il serait pourtant dommage de se priver de cette opportunité dans le cadre d'un futur aménagement d'un cheminement doux. La commune propose donc de réduire cette surface mais elle doit, pour cela, envisager de faire application de la procédure de modification simplifiée.

Question :

Monsieur COUBETERGUE indique que concernant la division dans la propriété Gontier, il approuve la création d'un passage vers le Gat mort, mais s'interroge sur la partie de 200m² qui doit être conservée sur la voie communale. Par ailleurs que plusieurs permis de construire soient autorisés dans cette zone en bordure du Gât Mort et près du lavoir représente un danger

Réponse du 1^{er} adjoint Jean François BORDELAIS

Dans le PLU, un emplacement réservé est préemptable par la commune, ce qui suppose qu'en cas de vente de la parcelle, la commune devra l'acheter au prix fixé par le service du Domaine.

Une déclaration préalable a été déposée trop tardivement en septembre, pendant la procédure de modification.

La modification simplifiée permet à la commune de réserver la bande de 200m² sans l'acheter dans l'immédiat. Qu'une bande de 4 mètres de large sera conservée pour faire un chemin doux vers le Gat Mort. Il est rappelé que le permis de construire ne peut pas être refusé car la zone est constructible. D'ailleurs un permis de construire semblable a été en son temps accordé sur la même rive dans la propriété à côté, par la majorité d'alors.

Laurent COUBETERGUE redit sa crainte et rappelle les péripéties vécues il n'y a pas très longtemps. Vincent LALANDE s'interroge sur une éventuelle contre partie, Jean-François BORDELAIS rétorque qu'il n'y a aucune contre partie mais un intérêt pour les 2 parties : pour les propriétaires le délai, pour la commune le prix. Ce projet est certes mal placé, près de l'église mais respecte la loi.

Enfin, il indique que les propriétaires futurs seront reçus en mairie et que les contraintes et les risques de montée de l'eau seront clairement explicités et que les pré-requis avant construction seront explicites sur le permis de construire, ajoutant que ce raisonnement n'était pas de mise il y a quelques années. Aujourd'hui, le conseil municipal applique le PLU, respecte la loi, les pétitionnaires seront informés.

Vote : 4 contre, 14 pour.

3 Demande de subvention.

Madame le Maire informe qu'un appel d'offres a été lancé pour choisir un bureau d'études qui aidera la commune dans la sécurisation des voies et l'extension du groupe scolaire

Question :

Madame Caroline BRUNEEL s'interroge avec les autres membres de l'opposition sur le choix du cabinet d'urbanisme (Desurb) dans le cadre du projet pour une programmation urbaine et architecturale du bourg. Ce cabinet va-t-il pouvoir faire le travail, car sa création est récente. Le coût de l'opération semble élevé ; ce choix est-il judicieux et raisonnable ?

Par ailleurs Madame Caroline BRUNEEL, qui est membre de la commission d'appel d'offre, indique que les horaires de convocation sont souvent incompatibles avec son emploi du temps, elle demande qu'un compte rendu soit transmis en cas d'absence.

Réponse de Madame le Maire :

S'engager dans un mandat nécessite parfois de pouvoir se libérer. Par ailleurs, lorsqu'une réunion est organisée, les horaires adaptés sont privilégiés. Malheureusement, les plannings du maire et des adjoints sont très contraints et n'offrent pas beaucoup de créneaux de disponibilités.

Jean-François BORDELAIS précise qu'il y aura un compte rendu. Le choix du cabinet d'urbanisme a été fait après qu'une analyse rigoureuse des offres ait été réalisée (critères du règlement de consultation).

La récente création de ce cabinet n'est pas un obstacle au choix car il a déjà réalisé des opérations de ce niveau. Le CAUE a par ailleurs confirmé la valeur de l'entreprise.

Un comité de pilotage a de plus été créé après le résultat de l'appel d'offre, avec des Saint Selvais réunissant les compétences nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, au titre du Fonds d'Aides aux Etudes - taux 50 % - plafond 9 100 €, soit 4 550.00 €

Vote : 4 contre, 14 pour.

4 Election des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Vote à mains levées (accord de tous les membres du conseil)

Madame le Maire passe la parole à Marie BERTRAND et précise qu'elle désigne Jean-François BORDELAIS pour siéger à sa place.

Dans le cadre du projet de LGV et suite à la désignation par le Conseil Général des communes concernées par l'institution de commissions d'aménagement foncier, il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier avec la commune de Portets.

Cette commission devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non à l'aménagement foncier du territoire.

A l'unanimité, sont élus :

- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis Francis GUIONIE et Alain MORENO et un suppléant Vincent LALANDE
- 2 propriétaires forestiers titulaires de chaque commune Marie BERTRAND et Marylène MAY et 2 suppléants Marie Neige GRANVILLIER-QUELLIEN et Thierry BARBE

5 Service civique.

Madame le Maire passe la parole à Arnaud AUNOS qui informe que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire. Ce dispositif mis en place par l'Etat qui participe également à son financement, a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires

de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il ne s'agit pas de la substitution d'un emploi salarié. Le but est de fournir aux volontaires l'apprentissage de la citoyenneté, de mener une réflexion sur leur avenir, de leur permettre de mettre en place des actions dans les domaines du sport, de l'environnement, de la culture, des loisirs... c'est la commission intergénérationnelle qui gère ce dossier.

Madame le Maire précise que cette idée rentre dans le cadre de la politique jeunesse mise en place. Ce dispositif permet de développer certaines actions vers les personnes âgées. Il s'agit de définir certains types de jeunes qui rentreraient dans ce cadre avec la possibilité d'élargir au territoire du canton. La date de départ de la constitution du dossier le 1^{er} février 2015, la commission déterminera le nombre de jeunes qui seront entre 2 et 4.

Vote à l'unanimité

6 DECISION

Madame le Maire informe de la décision suivante : Etude de programmation urbaine et architecturale : 4 offres – choix de la CAO : cabinet DESURB –

Jean-François BORDELAIS liste les participants au comité de pilotage. La 1^{ère} réunion a lieu lundi ; il s'agit d'un projet contraint par le temps, le groupe scolaire devant être réalisé en septembre 2017. Il sera nécessaire d'avoir une idée très précise dès juin 2015 de l'aménagement de l'espace, de l'implantation des infrastructures, de la gestion des flux, du parking... il faudra une réflexion globale en fil rouge pour les futures réalisations dans les 15 ans à venir.

7 INFORMATION

- a) Madame le Maire informe qu'une loi a été adoptée interdisant les pesticides dans les espaces verts publics.

La Communauté de Communes de Montesquieu propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette interdiction, ceci afin de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, la part d'autofinancement (20 à 30 %) sera prise en charge par la CCM.

2 agents municipaux ont effectué la formation obligatoire zéro phyto (coût par agent : 60 €).

- b) Précision : dans le cadre de l'étude, mise en place de l'atelier « le petit urbaniste » pendant les TAP avec des élèves CM1 et CM2, pour une vision de l'école de Saint selve de demain avec la transformation du bourg et des quartiers.

- c) Madame le Maire indique également que le temps de repas scolaire devient éducatif à part entière en cohérence avec les différents temps de l'enfant. Le temps méridien devient péri éducatif avec le soutien de la CAF sous la responsabilité du CCEJ et en lien avec l'atelier « Le petit cuisinier ».

Ceci a nécessité une réorganisation du restaurant scolaire avec notamment la participation de 4 enfants à la commission restaurant scolaire qui se réunit 1 fois par trimestre. Cette commission est composée de la société API restauration, de la Directrice d'école, de parents d'élèves, d'élus et de la diététicienne. Les enfants pourront proposer des menus qui seront acceptés ou non, les arguments et explications seront fournis en conséquence.

La séance est close à 21 heures.